

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-700**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-700 RELATIF À LA DÉMOLITION

AVIS est donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 8 avril 2025, le Conseil municipal de la Ville de contrecoeur a adopté le projet de règlement numéro U-700 relatif à la démolition apportant des clarifications sur les exemptions de démolition, les documents à fournir et les conditions de nullité ou de révocation.

Ce règlement abroge le règlement 1279-2022 relatif à la démolition d'immeuble et apporte des clarifications sur les exemptions de démolition, les documents à fournir et les conditions de nullité ou de révocation.

Le projet de règlement concerne le territoire de la ville de Contrecoeur en totalité.

Ce projet de règlement, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 6 mai 2025 à 18 h, dans la salle du conseil de la mairie située au 5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur.

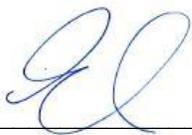
Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes qui désireront s'exprimer.

Ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à la mairie de Contrecoeur, située au 5000, route Marie-Victorin, pendant les heures normales de bureau.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Contrecoeur au <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/>.

Attesté à Contrecoeur, ce 23 avril 2025.



Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe



Contrecœur
sur le fleuve

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-2024**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville de Contrecœur en date du 23 avril 2025 et en l'affichant à la mairie, conformément aux dispositions du règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat à Contrecœur, ce 23 avril 2025.

La directrice des Services juridiques et greffe,

Éléa Claveau, notaire, OMA